

**PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de
LA BOUILLIE**

Séance du 24 avril 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 16 avril 2025

Présents : Pascal LEBRETON, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOS, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

Absents représentés : Murielle SIVÉ par Pascal LEBRETON, Josiane BOURGAULT par Nadine BLANCHARD

Absents : Dominique CHRÉTIEN

Secrétaire de séance : Lidwine SIMÉON

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal
 - Fourniture d'un copieur pour la mairie
 - Vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers réformés d'une collectivité locale
 - Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Remplacement de 7 foyers ballons fluorescents « rue de l'Eglise »
 - Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Rénovation des commandes d'éclairage public à diverses adresses de la commune
 - Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Dépose d'un foyer D0087 rue du Presbytère
 - Validation des travaux de voirie route de l'Islet – année 2025
 - Attribution des subventions 2025
 - Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer. Point mensuel.
 - Questions diverses.
- **Ajout d'une délibération à l'ordre du jour en début de séance** : Fixation du loyer du commerce « boulangerie – épicerie »

☒ Procès-verbal du Conseil municipal 20 mars 2025. Validation

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

➤ **2025-014. 1.1 Fourniture d'un copieur pour la mairie**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les copieurs de la mairie et de l'école datent de 2020.

Les contrats de maintenance peuvent être renouvelés par le fournisseur au tarif de 635.46 € HT par an pour le copieur mairie et 502.40 € HT par an pour l'école (soit 1137.86 € pour les 2).

Actuellement, les deux copieurs étaient amortis pour 876.80 € par an.

La société BRS nous propose donc une alternative :

- Acheter un nouveau copieur pour la mairie au tarif de 2796 € HT (maintenance incluse pour 3 ans).
Ainsi, l'extension du contrat de maintenance pour le copieur école serait offert.
Cela reviendrait à un amortissement en 3 ans de 932 € HT par an.

Le conseil municipal :

- Décide d'accepter la proposition de la société BRS et d'acheter un nouveau copieur pour la mairie.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition et aux contrats de maintenance respectifs.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-015. 9.1. Vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers réformés d'une collectivité locale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2122-22 10° (commune)

Considérant :

- la volonté de la commune de La Bouillie de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable ;
- la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile ;
- la volonté d'optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de La Bouillie est propriétaire de nombreux biens (matériels, mobiliers ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés au centre technique municipal.

Il précise que pour libérer cet espace et pouvoir en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Saint-Grégoire, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), voire en ligne (selon le mode eBay), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes ;

Il précise également que cette démarche présente plusieurs avantages : service simple, service complet, service rapide, service gratuit.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- de recourir au service du commissariat aux ventes de Saint-Grégoire, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- de dire que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de 4 600 euros, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente ;
- de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-016. 3.6. Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Rénovation des commandes d'éclairage public à diverses adresses de la commune**

M. le Maire informe à l'assemblée :

La commune de La Bouillie a transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22). A notre demande, le SDE 22 a procédé à l'étude de la rénovation des commandes de l'éclairage public à diverses adresses de la commune.

Le coût total de l'opération est estimé à 4 276.80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- Le projet de rénovation des commandes de l'éclairage public à diverses adresses de la commune de La Bouillie présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 4 276.00 €.

Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 574.00 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-017. 3.6. Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Remplacement de 7 foyers ballons fluorescents « rue de l'Eglise »**

M. le Maire informe à l'assemblée :

La commune de La Bouillie a transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). A notre demande, le SDE 22 a procédé à l'étude du remplacement de 7 foyers ballons fluorescents au lieu-dit « rue de l'Eglise ».

Le coût total de l'opération est estimé à 7 128.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- Le projet d'éclairage public du remplacement de 7 foyers ballons fluorescents au lieu-dit « rue de l'Eglise » sur la commune de La Bouillie, présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 7 128.00 € TTC. Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 190.00 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-018. 3.6. Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Dépose d'1 foyer D0087 au lieu-dit « rue du Presbytère »**

M. le Maire informe à l'assemblée :

La commune de La Bouillie a transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). A notre demande, le SDE 22 a procédé à l'étude de la dépose d'un foyer D0087 au lieu-dit « rue du Presbytère ».

Le coût total de l'opération est estimé à 168.48 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- Le projet d'éclairage public de la dépose d'un foyer D0087 au lieu-dit « rue du Presbytère » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 168.48 € Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 101.40 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **2025-019. 1.3. Validation des travaux de voirie route de l'Islet – année 2025**

Vu la délibération du 7 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal approuve le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre et Mer pour la gestion du programme de voirie rurale 2024-2027

Monsieur le maire propose de réaliser pour l'année 2025 les travaux suivants :

- Route de l'Islet

Les travaux, d'un montant de 67 852.18 € TTC (56 543.48 € HT) seront réalisés par l'entreprise COLAS (convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre et Mer)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide les travaux de voirie 2025,
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-020. 7.5 Attribution des subventions 2025.**

Madame Lidwine Siméon, adjointe aux finances présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues par la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder, pour l'année 2025, les subventions suivantes sous réserve de la production par les associations des justificatifs obligatoires :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Amicale Laïque	250
Centre d'apprentissage (par apprenti)	30
Comité de jumelage	250
Comité d'animation lambollien	250
FNACA	90
HDB Emeraude (Foot)	250
Les Musicales Lambolliennes	250
Loisirs et Créations	250
SNSM Erquy	100
Société de chasse	250
Voyage scolaire (1/an/enfant dès la 6 ^{ème})	35
Voyage avec le jumelage (par enfant mineur)	35
Handball Hénansal / Erquy (9 enfants de La Bouillie – 30 € / enfant)	270
ST-BRIEUC Handisport (30 € / enfant)	30
Divers (1 association /an) type « rêves de clowns, France Adot... »	50

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-021. 3.3. Commerce « Boulangerie-épicerie » - Fixation du loyer**

M. le Maire rappelle que :

- La commune fait construire un local commercial à destination d'une boulangerie – épicerie, sur son terrain cadastré ZD 262.

- Le local, d'une superficie de 240 m² sera aménagé par le locataire pour accueillir son commerce de boulangerie – épicerie

- M. Gwenaël BILLAN a confirmé être preneur de ce local

Il précise que les travaux de construction de ce local devraient se terminer courant juillet 2025. M. Gwenaël BILLAN se chargera de l'aménagement des lieux à l'issue, pour une ouverture envisagée en septembre 2025.

Il propose au Conseil Municipal :

- La fixation d'un loyer commercial mensuel à la somme de 1300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant du loyer mensuel à 1300 € HT, révisable à la date d'anniversaire du bail commercial qui sera établi par le notaire.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

- Point mensuel LTM :
 - ZA de Pilodie : une nouvelle délibération est attendue en juillet 2025 pour pouvoir commercialiser les lots
 - Plan Local Habitat : la loi ZAN va devenir la loi TRACE (Trajectoire de Réductions de l'Artificialisation des sols Concertée avec les Elus locaux)
- Fauchage : la société Agriouest de Hénon interviendra en 2025 pour un devis de 11760 € HT
- Le débouchage des fossés est prévu avec l'entreprise Guy Besrest
- Une étude est en cours pour la pose d'une antenne relais Bouygues / SFR, rue de Pilodie
- Tour de Bretagne des véhicules anciens le 7/06/25. Une soixantaine de bénévoles attendus
- Tour de France : la rue du Chemin Chaussée sera complètement bloquée de 11h à 15h le 11/07/25
- Travail en cours sur un projet : vendre la partie « espaces verts » n'ayant jamais été aménagée en 2 lots, lotissement de la Bastille
- Le projet de construction d'un écoquartier avance. Des RDV avec l'EPF ont eu lieu et le projet devrait pouvoir débuter fin 2025
- Cérémonie du 8 mai à 11h. L'école viendra chanter.
- Invitation pour la visite du Sénat le 26/06/25.

Prochain conseil municipal : mai 2025 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Présents : Pascal LEBRETON, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOS, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

Numéros d'ordre des délibérations prises :

- **2025-014. 1.1 Fourniture d'un copieur pour la mairie**
- **2025-015. 9.1. Vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers réformés d'une collectivité locale**
- **2025-016. 3.6. Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Rénovation des**

- commandes d'éclairage public à diverses adresses de la commune
- 2025-017. 3.6. Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Remplacement de 7 foyers ballons fluorescents « rue de l'Eglise »
 - 2025-018. 3.6. Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Dépose d'1 foyer D0087 au lieu-dit « rue du Presbytère »
 - 2025-019. 1.3. Validation des travaux de voirie route de l'Islet – année 2025
 - 2025-020. 7.5 Attribution des subventions 2025
 - 2025-021. 3.3. Commerce « Boulangerie-épicerie » - Fixation du loyer

Le Maire, Pascal LEBRETON

La secrétaire de séance, Lidwine SIMÉON

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature, positioned above the name 'Le Maire, Pascal LEBRETON', is a stylized, somewhat abstract scribble. The second signature, positioned above the name 'La secrétaire de séance, Lidwine SIMÉON', is more fluid and cursive, appearing to contain the initials 'LS'.

